

MAIRIE
DE
SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION
26160

Tél. : 04 75 53 82 22

Fax : 04 75 53 93 82

e-mail : mairiedesaintgervaissturoubion@wanadoo.fr

ARRETE RELATIF AU STATIONNEMENT
DANS LE VILLAGE

N°50/2011

Le Maire de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION (Drôme)

VU le Code de la Route et notamment les articles L.2212.21, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes et notamment l'article L.131.3,

Considérant le marquage des places de parking sur la place de l'Horloge, place du Parterre, Place de l'Hopital, Parking de la Garenne, Rue des Terrasses, Rue de la Vacherie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit hors des cases.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 3 : Le Maire de ST GERVAIS SUR ROUBION (Drôme) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Marsanne

Fait à St Gervais sur Roubion, le 9 décembre 2011.

Le Maire
ANDEOL Hervé


